



Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

La Présidente du Conseil départemental

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Arrêté Temporaire n° 20-AT-1300

Route Départementale n° 784  
-----

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté N° 20-07 du 18/02/2020 de Mme la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande de l'Entreprise CDH, en date du 23/09/2020

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2020 au 30/10/2020, sur la RD n° 784 du PR24+0850 au PR26+0300 rue de Lattre de Tassigny sur la commune de Plouhinec, pendant les travaux de fibre optique.

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 28/09/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD n° 784 du PR 24+0850 au PR 26+0300 situés hors agglomération rue de Lattre de Tassigny à Plouhinec.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La circulation est canalisée au droit du chantier.

Article 2

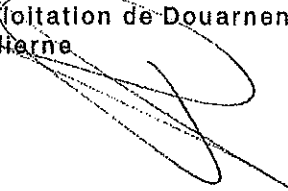
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise CDH.

Article 3

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DOUARNENEZ, le 24/09/2020

Pour La Présidente du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable des Centres  
d'Exploitation de Douarnenez et  
d'Audierne



DIFFUSION:

CDH  
Mairie de Plouhinec  
CC Cap Sizun  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
SDIS  
DRID  
ATD P. RIOU  
CE Audierne  
Chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.